

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2119

présenté par
Mme Corneloup, M. Cordier et M. Cattin

ARTICLE 22

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors qu'une personne souhaite changer de sexe, il n'est pas concevable que ses gamètes antérieurement conservés puissent être utilisés après son changement de sexe.